

- b) Des points autres que ceux indiqués dans les colonnes 2 et 4 pourront être desservis sans droits de trafic entre ces points et les points indiqués dans la colonne 3, sous réserve de la note c).
- c) Les points en Europe devront être choisis dans des pays autres que les Pays-Bas, l'Italie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Le point en Asie, à l'ouest de l'Inde, devra être choisi dans un pays autre qu'Israël. Si la France est choisie en tant que point en Europe, les droits de trafic entre la France et le Canada se limiteront aux droits des passagers exclusivement.
- d) Sous réserve des paragraphes b) et c) ci-dessus, il n'est pas nécessaire que les trois points intermédiaires et le point au-delà desservis sur la Route 1 par les services tout-cargo soient les mêmes que les trois points intermédiaires et le point au-delà desservis par les services mixtes de passagers/fret.
- e) Les services à destination de Toronto se feront à des heures de la journée et à un aéroport-terminus acceptables au directeur de l'aéroport international Lester B. Pearson.
- f) Les points au-delà des États-Unis sur la Route 1 seront desservis uniquement par des services tout-cargo exploités en direction de l'Ouest. Aucun service mixte de passagers/fret ne sera exploité avec le même aéronef au-delà des États-Unis en direction de l'Inde.
- g) Les points intermédiaires et au-delà pourront être changés à des intervalles d'au moins six mois sur notification aux autorités aéronautiques de l'autre Partie contractante.